

L'an 2021, le 08 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal des Martres d'Artière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RAYMOND Vincent, Maire.

PRESENTS : Mrs RAYMOND V – CHISSAC C – SABINO R – FABRE E –
LAGENESTE W – PAZOS-SANTIAGO J – DOREILLE T – GENDRE L –
Mmes DOUARRE A – PERRETON R – BOULANGER F – MAHE M – SEMONSAT L –
DA SILVA E –

ABSENTS EXCUSES : PIERRONT L – BONIFACE D - FOURNIER G – VILLARD S
– DAS NEVES D

PROCURATIONS : PIERRONT L à RAYMOND V
BONIFACE D à SEMONSAT L
VILLARD S à CHISSAC C
DAS NEVES D à PAZOS-SANTIAGO J
FOURNIER G à DOREILLE T

Date de convocation : 02/04/2021.

Secrétaire de séance : Mme PERRETON Régine

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2021.
- Vote des Taxes 2021
- Vote du Budget 2021
- Devis alimentation électrique de la maison médicale
- Demande de subvention de l'association Roannaise pour l'apprentissage
- Conventions pour calorifugeage du réseau de chauffage des bâtiments communaux

- Informations diverses :

Approbation compte rendu séance précédente :

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 11/03/2021 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTE DES TAXES 2021 – Délibération n° 2021-04-08-001 :

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16 qui affecte aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties en lieu

et place de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux départemental de 20,48 % sera donc ajouté à celui du taux communal de 12,59 %

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,07 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,17 %

et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE DU BUDGET 2021 – Délibération n° 2021-04-08-002 :

Monsieur le Maire donne lecture et commente chapitre par chapitre le budget de la commune de l'exercice 2021, lequel se résume ainsi :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 662 560 €

Recettes : 1 662 560 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 1 873 000 €

Recettes : 1 873 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le budget de la commune pour l'exercice 2021.

DEVIS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA MAISON MEDICALE Délibération n° 2021-04-08-003 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis pour le raccordement en alimentation électrique de la future maison médicale.

Ce devis, établi par ENEDIS, s'élève à 1 302 € 48 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le devis de raccordement électrique de la maison médicale d'un montant de 1 302 € 48 TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer et ainsi passer commande.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ROANNAISE POUR L'APPRENTISSAGE – Délibération n° 2021-04-08-004 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de l'ARPA (Association Roannaise Pour l'Apprentissage) sollicitant une participation de 50 € pour une apprentie domiciliée sur la commune des Martres d'Artière et effectuant actuellement un BP Charcutier. Cette participation est déterminante pour le maintien de la qualité des formations au Centre de Formation d'Apprenti du Roannais ainsi que pour l'insertion des jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser par virement bancaire une participation de 50 € à l'ARPA.

CONVENTIONS POUR CALORIFUGEAGE DU RESEAU DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – Délibération n° 2021-04-08-005 :

Dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise Rhône Service a proposé à la commune la mise en place d'une isolation sur les réseaux hydrauliques de chauffage existants et d'eau chaude sanitaire situés hors du volume chauffé pour les bâtiments suivants :

- l'école pour un montant de 10 957 € 68 H.T
- le bâtiment de la Poste pour un montant de 1 017 € 06 H.T
- la médiathèque du Bosquet pour un montant de 1 191 € 96 H. T
- les locaux du stade pour un montant de 1 021 € 68 H.T

Ces travaux sont entièrement pris en charge par la prime CEE et ne couteront rien à la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite donner une suite favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de faire effectuer les travaux d'isolation décrits ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Informations diverses :

- Port du masque obligatoire dans l'espace public :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le port du masque est obligatoire sur l'espace public pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants depuis le 04/04/2021. La commune des Martres d'Artière est donc concernée par cette mesure.

- Vente de tulipes :

Une vente de tulipes au profit de la ligue contre le cancer aura lieu sur la commune le 10/04/2021.

- Marché de producteurs :

Un marché de producteurs est organisé sur la commune le samedi matin sur la place de l'Eglise à compter du 17/04/2021.

- Tenue des bureaux de vote :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, sauf décision contraire liée à la crise sanitaire, les élections départementales et régionales auront lieu les 13 et 20 juin 2021 et rappelle que tous les conseillers municipaux doivent tenir les bureaux de vote ces jours-là. Le planning va être réalisé très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.